

# L'indemnisation du préjudice à l'épreuve du contrôle de proportionnalité entre le dommage et la solution réparatoire

Vendredi 6 juin 2025  
de 9h00 à 12h00

eurojuris.fr

## Animé par :

Ludovic GAUVIN  
Avocat à Angers  
Antarius Avocats

## Horaires :

9h00 / 12h00  
Soit 3 heures de formation

## Lieu :

Visioconférence

## Spécialités / compétences :

Construction, immobilier

## Public visé

Avocats, juristes, commissaires de justice, notaires.

## Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

## Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX  
EUROJURIS FRANCE  
82 avenue du Maine  
75014 PARIS  
Tél : 01 46 33 07 19  
formation@eurojuris.fr

## Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 10 mars au 30 juin 2025- Version 1

## Programme du séminaire

**Objectifs :** Au terme de cette formation le participant saura traiter les demandes d'indemnisation en droit de la construction.

### *Programme pédagogique de la journée :*

## Propos introductif

- Le principe de réparation intégrale
- Les principaux infléchissements au principe
- L'admission d'un contrôle de proportionnalité

## I – LA SANCTION DE LA DEMOLITION D'UN OUVRAGE A L'EPREUVE DU CONTROLE DE PROPORTIONNALITE

1. La démolition découlant de l'anéantissement du contrat
2. La démolition découlant de l'existence de malfaçons ou de non-conformités constructives
3. La démolition découlant d'une situation d'empiètement ou d'une atteinte à l'exercice d'une servitude

## II – UN PRINCIPE DE CONTROLE NON CIRCONSCRIT AU DOMAINE CONTRACTUEL

1. Le domaine de la loi (article 1221 civ)
2. Le positionnement de la jurisprudence
3. Les actions fondées sur la notion de trouble anormal de voisinage

# L'indemnisation du préjudice à l'épreuve du contrôle de proportionnalité entre le dommage et la solution réparatoire

Vendredi 6 juin 2025  
de 9h00 à 12h00

eurojuris.fr

## Animé par :

Ludovic GAUVIN  
Avocat à Angers  
Antarius Avocats

## Horaires :

9h00 / 12h00  
Soit 3 heures de formation

## Lieu :

Visioconférence

## Spécialités / compétences :

Construction, immobilier

## Public visé

Avocats, juristes, commissaires de justice, notaires.

## Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

## Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX  
EUROJURIS FRANCE  
82 avenue du Maine  
75014 PARIS  
Tél : 01 46 33 07 19  
formation@eurojuris.fr

## Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 10 mars au 30 juin 2025 - Version 1

## Déroulé horaire de la journée :

- 9h-9h15 : Propos introductifs
- 9h15-10h30 : La sanction de la démolition d'un ouvrage à l'épreuve du contrôle de proportionnalité
- 10h30-10h40 : Pause
- 10h40-11h50 : Un principe de contrôle non circonscrit au domaine contractuel
- 11h50-12h00 : Evaluation formative avec échanges et questions entre l'intervenant et les participants afin de valider les acquis des participants

## Méthode pédagogique utilisée et documents de fin de formation :

Cette formation utilisera une méthode de formation démonstrative, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants et des mises en situation. L'intervenant et / ou le responsable de la commission interrogeront à intervalles réguliers les participants afin de s'assurer du bon déroulement de la formation. A l'issue de la formation un questionnaire de satisfaction sera adressé au participant ainsi qu'une attestation de présence.

## Contact Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, contact Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

## Information sur le suivi e cette formation qui se fait uniquement en visioconférence :

Cette formation se fera uniquement en visioconférence. Nous utilisons comme système de visioconférence Zoom, qui permet au stagiaire de suivre la formation en direct, et de poser les questions qu'il souhaite soit en activant son micro, soit via un système de chat intégré à Zoom. Il est demandé à tous les participants suivant une formation en visioconférence de disposer d'une bonne connexion internet ainsi que d'une webcam activée durant toute la durée de la formation.

## Inscription

- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre d'Eurojuris en visioconférence : 228 € TTC, soit 190€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non - Membre d'Eurojuris en visioconférence: 396€ TTC, soit 330 € H.T.
- Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ... ) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : ..... Prénom : .....

Cabinet - Société: ..... Profession : .....

N° INSEE : .....

## Modalités et délais d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 82 avenue du Maine – 75014 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.eurojuris.fr/formations.htm>.

Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement.

Il est possible de s'inscrire en présentiel à une formation jusqu'à 48h avant la formation, sauf dérogation expresse, dans la limite des places disponibles. Pour un suivi en visioconférence l'inscription doit se faire au moins 10 jours avant la formation, sinon la documentation sera adressée par courriel uniquement.

Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris inscrits en présentiel et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris et les inscrits au suivi en visioconférence sont acceptées.